

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2008

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt quatre novembre deux mil huit, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MILLERE Colette, Première Adjointe

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 novembre 2008.

Madame MILLERE fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux:

Présents : Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, M. BERTHON, Mme THEILLOUT, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, Mme BESSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, M. ABSI, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN, Mme BALUSSAUD.

Absents avec délégation :

- M. GENEST, délégation à Mme MILLERE,
- M. MORICHON, délégation à Mme BRACHET,
- M. REJASSE, délégation à M. CHANTEREAU,
- Mme KONGOLO BUKASA, délégation à Mme RAMADIER,
- M. PERRIER, délégation à M. ALLES.

Monsieur Daniel CHANTEREAU a été élu Secrétaire de séance.

Madame MILLERE demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2008.

Madame MILLERE considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

Madame MILLERE donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME

1 ⇒ Commission communale d'aménagement foncier

Rapporteur : M. CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU rappelle que par délibération n° D/2008/36 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres composant la commission communale d'aménagement foncier. Cette délibération a été transmise sans délai au Conseil Général de la Haute-Vienne, collectivité en charge de ce dossier.

Le 29 août 2008, la Chambre d'Agriculture a désigné ses représentants devant siéger au sein de cette instance. Il se trouve qu'un des membres de cette commission, à savoir Monsieur Christian Guyonnaud, a été désigné à la fois par la commune et la Chambre d'Agriculture.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la Chambre d'Agriculture pour trouver des agriculteurs, et ce en fonction de leur nombre restreint, appelés à siéger dans cette commission,

Il est proposé :

DE DESIGNER Monsieur JEANNEL Pierre (Chez Le Rat, 87920 Condat sur Vienne) en lieu et place de Monsieur Christian GUYONNAUD dans le collège des propriétaires fonciers titulaires.

MADAME MILLERE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 ⇒ Application de la procédure d'intégration d'office dans le domaine public communal de voies privées

Rapporteur : M. CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU rappelle que la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en transférant aux communes la procédure d'intégration d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations. Cette procédure était auparavant préfectorale. Cette procédure doit obligatoirement être précédée par une phase d'enquête publique, telle que prévue par le Code de la Voirie Routière.

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'intégration d'office des voies du lotissement « Le Haut de Condat » dans le domaine public communal.

Arrivée de Monsieur REJASSE Christian à 19 h 20.

Monsieur ALLES demande quel est le coût financier pour la commune.

Madame MILLERE lui répond que les frais du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

MADAME MILLERE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 ⇒ Mise en place du droit de préemption urbain

Rapporteur : M. CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique que dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, il serait souhaitable que le Conseil Municipal se positionne dès à présent sur un certain nombre de projets.

Ce positionnement permettra à la municipalité de pouvoir acquérir les immeubles nécessaires à ses besoins présentant un caractère d'utilité publique.

Ainsi, il est envisagé par la Municipalité d'étoffer l'offre de salles municipales. Il est donc possible de mettre en œuvre le droit de préemption urbain sur les parties de parcelles cadastrées AP 36, AP 37 et AP 38 comprenant les bâtiments en cas de cession à titre onéreux de celles-ci.

Il est proposé :

DE DIRE qu'en cas de cession à titre onéreux des parcelles cadastrées AP 36, AP 37 et AP 38, la commune exercera son droit de préemption sur les parties de ces parcelles comprenant les bâtiments.

Madame BOBIN demande si actuellement ces terrains sont utilisés ou pas, elle fait remarquer qu'ils sont un peu laissés à l'abandon.

Madame MILLERE lui répond qu'ils appartiennent à des privés, donc la commune ne peut pas intervenir sauf en cas de danger ou d'atteinte à la santé et la salubrité publique.

Monsieur BOUTIN demande si les propriétaires ont été prévenus.

Madame MILLERE répond par la négative.

Monsieur BOUTIN fait remarquer qu'il serait souhaitable de prévenir les propriétaires.

MADAME MILLERE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ Vente de terrain

Rapporteur : M. REJASSE

Monsieur REJASSE rappelle que par délibération n° D/2008/37 en date du 23 juin 2008, le Conseil municipal a adopté les conclusions du commissaire enquêteur tendant à approuver la vente d'une partie du chemin rural cadastré Y, lieu dit « Les Tailles ».

Considérant que le service des domaines a estimé ce terrain à 3 € du mètre carré.

Il est proposé :

- DE VENDRE à Monsieur LAROUDIE la portion de chemin rural cadastré Y d'une superficie d'environ 189 m² au prix de 3,00 € le mètre carré (soit environ 567,00 €)
- DE DIRE que l'intégralité des frais annexes, à savoir frais de géomètre et frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur
- DE DESIGNER Maître ATZEMIS, notaire, pur rédiger les actes à intervenir
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dits actes.

Arrivée de Monsieur le Maire à 19 h 30.

MADAME MILLERE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

MONSIEUR LE MAIRE PREND LA PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

INTERCOMMUNALITE

5 ⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2007

Rapporteur : M. BERTHON

Monsieur BERTHON rappelle que le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipule que les communes dont la population est au moins égale à 3500 habitants, au même titre que les établissements publics qui comportent une commune dont la population est au moins égale à 3500 habitants, doivent établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics.

Ce rapport concerne l'exercice de consommation de l'année précédente et doit obligatoirement comporter des indicateurs techniques relatifs, en ce qui concerne le syndicat Vienne Briance Gorre, à la ressource et à la qualité de l'eau distribuée, des indicateurs financiers et un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours.

Il est proposé :

DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émanant du Syndicat Vienne Briance Gorre et relatif à l'exercice 2007.

Monsieur BERTHON fait remarquer que la consommation d'eau a globalement baissé. Cependant les frais de structure du Syndicat restent les mêmes. Il faudra donc s'attendre à une augmentation mathématique du prix de l'eau.

Madame BOBIN voudrait savoir à quel stade en sont les contacts pris avec la ville de Limoges. D'autre part, elle souhaiterait savoir comment la collectivité pourrait faire pour inciter les habitants à récupérer beaucoup plus les eaux de pluie. Elle rappelle également que les grands groupes qui dirigent le marché de l'eau ne se comportent pas de manière éthique avec les pays en voie de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

DIVERS

6 ⇒ Autorisation donnée au Maire de signer des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Rapporteur : Mme BRACHET

Madame BRACHET indique que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de la Haute-Vienne, un certain nombre d'engagements ont été déclinés de la part des deux partenaires signataires.

Des conventions d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service doivent maintenant être mises en place.

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour le Centre de Loisirs et le CLAS avec la CAF de la Haute-Vienne, et ce conformément aux modèles joints en annexe.

Madame MARCELAUD souhaiterait savoir si il est possible d'avoir un retour sur le soutien scolaire.

Madame INSELIN lui répond qu'à l'heure actuelle, ce sont 12 enfants qui fréquentent ce service pour la rentrée scolaire 2008-2009.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

7 ⇒ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec Madame le Préfet : mise en place des passeports biométriques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le Décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 a modifié le Décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques en créant les passeports biométriques. Dans le cadre de la mise en place au sein des mairies du matériel nécessaire à l'établissement de ces passeports, la ville de Condat sur Vienne a souhaité se porter « site pilote ».

Une convention déclinant les obligations de chacune des parties lors du déploiement des applications nécessaires à l'établissement des passeports biométriques doit donc être signée avec la Préfecture de la Haute-Vienne.

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec Madame le Préfet de la Haute-Vienne une convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage selon le modèle joint en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES

8 ⇒ Tarifs du CLSH et de la garderie municipale à compter du 1^{er} janvier 2009

Rapporteur : Mme INSELIN

Madame INSELIN précise que les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} juillet 2007, et ceux de la garderie municipale depuis le 15 septembre 2005.

Etant donné la hausse des coûts de fonctionnement (charges de personnels et autres) supportée par la collectivité dans le cadre du fonctionnement de ces services,

Il est proposé :

DE FIXER comme suit les tarifs du Centre de Loisirs et de la garderie municipale applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 (cf tableaux joints)

- Cartes du MATIN 18,00 €
- Cartes du MATIN $\frac{1}{2}$ TARIF 9,00 €
- Cartes du SOIR 26,00 €
- Cartes du SOIR $\frac{1}{2}$ TARIF 13,00 €
- Cartes du MATIN ET DU SOIR 36,00 €
- Cartes du MATIN ET DU SOIR $\frac{1}{2}$ TARIF 18,00 €

Cartes demi-tarif applicables à compter du 3^{ème} enfant.
Chaque carte est valable pur 15 droits à garderie.

Madame MARCELAUD souhaite savoir ce qu'il en est de la réflexion sur le quotient familial.

Madame INSELIN lui répond que ce sujet sera à l'ordre du jour de la commission des affaires sociales en date du 25 novembre prochain.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 ⇒ Indemnité de conseil du receveur municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les collectivités peuvent verser des indemnités à leur receveur au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leur fonction.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Un débat s'engage alors sur la nécessité de verser cette indemnité à la Trésorière Principale de Limoges-Banlieue.

Monsieur BOUTIN expose que le fait que la Trésorière ait été moins présente au cours de l'année 2008, est peut être dû à la baisse des investissements communaux.

Madame BOBIN demande s'il n'est pas possible de trouver un compromis.

Monsieur le Maire fait alors trois propositions :

- versement à 100 % : 0 voix
- versement à 50 % : 5 voix
- aucun versement : 22 voix

10 ⇒ Décision Modificative n° 2008/01 Budget annexe Cantou

Rapporteur : Mme MEUNIER

Madame MEUNIER expose que cette première décision modificative sur le Budget Cantou 2008 est nécessitée par l'augmentation des taux d'intérêt de ces derniers mois et donc l'obligation d'abonder les crédits prévus pour le paiement des intérêts des emprunts.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

La diminution des prévisions de crédits inscrits au chapitre 011, article 61522 (entretien des bâtiments) pour 1100,00 €. Dans le même temps, les crédits nécessaires au paiement des intérêts des emprunts sont abondés de 1100,00 € (chapitre 66, article 6611).

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

11 ⇒ Décision Modificative n° 2008/03 Budget Principal

Rapporteur : M. FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE précise que cette troisième décision modificative sur le Budget Principal de la commune s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	7924,00 €	1000,00 €	8924,00 €	0,00 €
	8924,00 €		8924,00 €	
Investissement	1000,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €
	1000,00 €		1000,00 €	
Total	8924,00 €	1000,00 €	8924,00 €	1000,00 €
	9924,00 €		9924,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles : + 8924,00 €

Quelques recettes nouvelles peuvent être constatées lors de cette DM :

- Des crédits supplémentaires à hauteur de 4549,00 € consécutifs aux remboursements de frais de personnel par l'assurance de la collectivité DEXIA- SOFCAP (chapitre 013, article 6419).
- Un versement de 4375,00 € en provenance du FNCSFT (Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement) (chapitre 013, article 6479).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 8924,00 €

Les dépenses réelles : + 7924,00 €

- Un abondement de crédits dans le cadre du paiement de la redevance spéciale (ramassage des déchets des administrations et services publics) mise en place par l'Agglomération Limoges Métropole à hauteur de 2674,00 € (chapitre 011, article 637).
- L'augmentation nécessaire des crédits destinés au paiement des intérêts des emprunts, suite à la tension connue par les taux variables (chapitre 66, article 6611) à hauteur de 5000,00 €.
- Une inscription de crédits, suite à une location de salle impayée (chapitre 67, article 673) pour 250,00 €. Cet abondement est légitimé par une notification émanant de la Trésorerie (reçue en septembre 2008) suite à un chèque impayé pour une location de 2006.

Les dépenses d'ordre : + 1000,00 €

- Un abondement du virement de section à section à hauteur de 1000,00 € (chapitre 023).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 1000,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : + 1000,00 €

- L'augmentation du virement de section à section à hauteur de 1000,00 € (chapitre 021).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 1000,00 €

Les dépenses réelles : + 1000,00 €

- La réimputation de crédits initialement prévus au chapitre 21 (articles 21318 et 2182 : économies réalisées sur les rideaux de Vienne Briance et achat d'un véhicule pour les Services Techniques repoussé) au chapitre 23 (article 2313) pour 19 000,00 € suite à la première phase de réalisation d'une aire de jeux pour jeunes enfants.
- L'inscription de crédits pour la réfection du système de chauffage au Quorum (chapitre 21, article 2158) à hauteur de 1000,00 €.

Monsieur ALLES revient sur les aires de jeux qui étaient un point fort de leur programme. Il se réjouit de voir cet investissement inscrit au Budget 2008 au détriment d'autres investissements.

Monsieur FOUSSETTE lui répond que cela ne s'est pas fait « au détriment de » mais qu'il s'agit plutôt du signe d'une bonne gestion des finances communales puisque des économies ont été réalisées.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

12 ⇒ Demande de subvention d'investissement à la CAF

Rapporteur : M. LACOMBE

Monsieur LACOMBE indique que la réalisation d'une aire de jeux extérieurs multisports fait partie des projets de la municipalité.

Dans ce cadre, la CAF de la Haute-Vienne est susceptible d'apporter une contribution financière à ce projet par le versement d'une subvention.

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter auprès de Monsieur le Directeur de la CAF de la Haute-Vienne un dossier de demande de subvention au taux le plus large possible pour la réalisation d'une aire de jeux extérieurs multisports.

Madame BOBIN se pose la question de savoir quelle réflexion pourrait être menée quant à un accompagnement à offrir aux adolescents afin que les investissements mis à leur disposition ne soient pas détournés de leur usage premier ?

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 10.